



Traité Erouvin

Michna 2 - Chapitre 9

גג גדול סמוך לקטן, הגדול מותר, והקטן אסור.

חצר גדולה שנפרצה לקטנה, הגדולה מתרת, והקטנה אסורה, מפני שהיא כפתחה של גדולה.

חצר שנפרצה לרשות הרבים, המכניס מתוכה לרשות היחיד, או מרשות היחיד לתוכה, חיב. דברי רבי מאיר.

וחכמים אומרים: מתוכה לרשות הרבים, לתוכה, פטור, מפני שהיא ככרמלית.

Lorsqu'un grand toit est contigu à un petit toi, il est permis de transporter dans le grand, mais il est interdit de transporter dans le petit.

Lorsqu'une grande cour aux parois « enfoncées » donne sur une petite cour [suite à l'écroulement du mur qui les séparait], il est permis [de transporter dans] la grande, mais il est interdit [de transporter

dans] la petite, car elle est considérée comme l'entrée de la grande. Lorsqu'une cour [dont l'ouverture est large de plus de 10 coudées] donne sur un « Domaine Public » ; celui qui transporte de celle-ci vers le « Domaine Public » ou du « Domaine Privé » vers elle, commet une transgression

[selon la Torah] ; telles sont les paroles de Rabbi Eliézer.

Les Sages disent : celui qui transporte de celle-ci (la cour) vers le « Domaine Public » ; ou du « Domaine Public » vers elle ; ne commet pas de transgression [selon la Torah] car elle a le statut d'un « Carmélite ».



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions